



Directive d'attribution
Bourse d'études de théologie à Genève
Version 19.02.2025

PRINCIPES

La Bourse d'études de théologie à Genève vise à permettre à des personnes de moins de 45 ans, en voie de reconversion professionnelle en vue d'un ministère pastoral dans une Église établie dans le canton de Genève de financer leur formation académique à la Faculté de théologie de l'Université de Genève, lorsqu'elles ne disposent pas des moyens nécessaires pour cela.

La personne doit être immatriculée à l'Université de Genève, inscrite au programme de Certificat complémentaire de formation de base (60 ECTS) pour accéder à la Maîtrise en Théologie ou en Maîtrise (si la mise à niveau a déjà été effectuée).

BOURSE

1. OBJET

- 1.1 La Faculté de Théologie peut accorder à des étudiant-e-s inscrit-e-s en Faculté de Théologie, qui remplissent les critères d'octroi stipulés dans la présente directive, une aide financière sous la forme d'une bourse pour l'année académique en cours.
- 1.2 Pour chaque bénéficiaire, le montant forfaitaire de la bourse, calculé sur la base des barèmes de référence de l'Université de Genève actualisés chaque année (voir annexe 2), sera au maximum de CHF 40000.- par année d'études.
- 1.3 En cas de refus, une nouvelle demande peut être déposée pour l'année académique suivante.
- 1.4 Aucune demande rétroactive concernant l'année académique précédente ne pourra être prise en compte.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Tous les étudiant-e-s remplissant les conditions cumulatives suivantes peuvent adresser leur candidature au décanat :

- Être immatriculé-e à l'Université de Genève ;
- Être inscrit-e en Faculté de Théologie en vue de l'obtention d'une Maîtrise en théologie (Master) ;
- Être titulaire d'un Baccalauréat universitaire (180 ECTS) ou équivalent dans une discipline autre que la théologie ;
- Opérer une reconversion professionnelle et être âgé-e-s de moins de 45 ans au début de la formation (rentrée académique du semestre d'automne) ;



- Avoir le soutien officiel des autorités de son Église dans son projet de reconversion professionnelle ;
- S'engager sur l'honneur par écrit à viser un ministère dans son Église à Genève en principe pour une durée de 5 ans ;

Les étudiant-e-s sélectionné-e-s au bénéfice d'une Bourse sont tenu-e-s de suivre le programme suivant :

- Certificat complémentaire de formation de base en théologie en présence (en deux semestres) ou à distance (en quatre semestres) ;
- Cursus de Maîtrise en présence lequel comprend en principe un stage d'un semestre intégré (en quatre semestres).

La Bourse est accordée en principe sur l'ensemble du programme de Maîtrise et de ses préalables (3 années d'études et 180 crédits ECTS), sous réserve de la réussite de 30 crédits ECTS par semestre et de l'évolution de la situation personnelle, familiale et financière de l'étudiant-e.

3. PROCÉDURE DE DEMANDE

- 3.1 L'étudiant-e qui répond à l'ensemble des critères d'éligibilité mentionnés à l'art. 2 constitue son dossier de manière conforme à la vérité et l'adresse par e-mail au Comité d'attribution facultaire (decanat-theologie@unige.ch).
- 3.2 L'étudiant-e fournit les documents demandés indiqués dans l'annexe 1.

4. DÉLAIS DE DÉPÔT

Les demandes de bourses doivent être déposées entre le 15 janvier et le 15 février pour l'année académique qui suit.

5. PROCÉDURE DE DÉCISION

- 5.1 Le Comité d'attribution facultaire statue sur l'attribution des bourses. Le Comité d'attribution facultaire se réunit au mois de mars de chaque année.
- 5.2 Composition et compétences du Comité d'attribution facultaire
 1. Le Comité d'attribution facultaire de la Bourse (ci-après, le Comité) est composé du/de la doyen-ne de la Faculté de théologie, qui en assure la présidence, d'un-e membre du corps professoral de la Faculté, du/de la conseiller-ère académique, de l'administrateur-trice de la Faculté et d'un-e membre externe responsable de la formation à l'Église protestante de Genève.
 2. Le Comité statue sur l'attribution de la Bourse d'études de théologie à Genève.
 3. Le Comité prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président-e est décisive.
 4. Pour que le Comité soit habilité à décider, au moins deux membres doivent être présents en plus du ou de la président-e.



5. Les bourses sont gérées par l'administrateur-trice de la Faculté.
- 5.3 Les décisions d'octroi sont communiquées aux candidat-e-s par le Comité au 15 mai au plus tard pour l'année académique qui suit.

6. PRINCIPE DE CALCUL

- 6.1 Le montant de la bourse dépend du budget et de la situation personnelle de l'étudiant-e et/ou de son groupe familial au moment du début de la formation. Il est réévalué chaque année.
- 6.2 Sont considérés comme revenus bruts de l'étudiant-e, tous les produits liés à ses activités lucratives et les prestations annexes (aides sociales, bourses, allocations, subsides, etc.).

7. MODALITÉS DE VERSEMENT

- 7.1 La bourse est versée semestriellement en septembre et en février. Elle couvre 10 mois de l'année.
- 7.2 Le versement se fait uniquement sur le compte bancaire ou postal suisse de l'étudiant-e.

8. CHANGEMENT DE SITUATION

L'étudiant-e est tenu-e de déclarer sans délai par écrit au Comité d'attribution facultaire tout changement de situation académique, financière, professionnelle et personnelle pouvant avoir un impact sur le montant des prestations qui lui sont accordées. L'avis de taxation et/ou RDU (revenu déterminant unifié) sera demandé pour chaque année académique.

9. ALLOCATION INDÛMENT PERÇUE

L'étudiant-e qui, par des informations fausses ou incomplètes ou de toute autre manière, perçoit des indemnités indues sera tenu-e de les restituer totalement ou partiellement. Le non-respect de la présente directive engendre la suspension immédiate de la bourse en cours ou à verser.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur en date du 1^{er} décembre 2024.



ANNEXE 1 – Documents à fournir

- Une lettre de motivation explicative de votre situation et de vos projets ;
- Une lettre de recommandation de son Église à Genève ;
- Un CV ;
- Le/les diplôme-s obtenu-s avant la formation actuelle ;
- Une pièce d'identité et/ou un permis de séjour valable ;
- Le cas échéant, une carte bancaire suisse avec votre No IBAN.

Revenus :

- Le dernier avis de taxation (ou attestation d'impôts à la source) et RDU (revenu déterminant unifié) du/de la candidat-e et de son groupe familial ;
- Tout autre revenu de l'année en cours n'apparaissant pas dans le dernier avis de taxation ou le RDU ;
- Une projection budgétaire des dépenses du/de la candidat-e et/ou de son groupe familial à partir du début de la formation.

Annexe 2 : Barème d'attribution

Le montant forfaitaire de la bourse est calculé sur la base des barèmes de référence de l'Université de Genève actualisés chaque année. Le montant de la bourse est plafonné à 40000 CHF. - par année d'études en fonction du barème des revenus ci-dessous.

Barème 2024-2025

L'étudiant-e doit avoir des revenus bruts individuels ou dans son groupe familial (à savoir tous les produits liés aux activités lucratives et les prestations annexes comme les aides sociales, bourses, allocations, subsides, etc.) qui ne dépassent pas les montants suivants :

	Sans enfant	1 enfant	2 enfants ⁽²⁾
Étudiant-e seul	42917 CHF. -	50697 CHF. -	58477 CHF. -
Étudiant-e-s marié-e-s ⁽¹⁾	66783 CHF. -	74563 CHF. -	82343 CHF. -

⁽¹⁾ Concubins

Avec enfant(s) sont considérés comme mariés.

Sans enfant, sont considérés comme célibataire, sauf présentation d'un accord de partenariat.

⁽²⁾ Ajouter CHF 7780.- par enfant supplémentaire.